



Ville de Fronton

Le Maire de FRONTON,

Arrêté Municipal

Création dalle béton
22 rue des Bourdisquettes
Le Jeudi 7 Novembre 2019

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la demande de Mr TRABANINO José, domicilié 22 rue des Bourdisquettes 31620 Fronton, en date du 5 Nov. 2019 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement, rue des Bourdisquettes sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de création d'une dalle de béton :

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules face au **n°22 rue des Bourdisquettes (soit 4 places de parking)**, pendant toute la durée des travaux de création d'une dalle de béton, **le Jeudi 7 Nov. 2019, de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 2

L'entreprise effectuant les travaux sera autorisée à stationner deux camions béton chantier face au n°22 rue des Bourdisquettes, **le Jeudi 7 Nov. 2019, de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 3

Les travaux et la signalisation de l'ensemble de ces dispositions seront assurés par le demandeur Mr TRABANINO José.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 5 Novembre 2019

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

